

Mesures de qualité

Statistiques de l'état civil – Base de données sur les mariages

2004

(Numéro de l'Enquête 3232)

Mariages de personnes de même sexe

À la suite de décisions de tribunaux provinciaux en 2003, les registres de l'état civil de l'Ontario et de la Colombie-Britannique commencèrent à enregistrer les mariages de couples de même sexe. En 2004, des décisions prises par les cours de cinq provinces (Québec, Manitoba, Nouvelle-Écosse, Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador) et d'un territoire (Yukon) ont eu pour effet d'augmenter le nombre de provinces et de territoires à enregistrer les mariages entre conjoints de même sexe. Une décision d'un tribunal du Nouveau-Brunswick a autorisé le mariage entre personnes de même sexe, un mois avant qu'une législation fédérale légalise le 20 juillet 2005 ce type de mariage à travers le Canada. Après les Pays-Bas et la Belgique, le Canada est devenu le troisième pays au monde à légaliser le mariage de personnes de même sexe sur son territoire.

Les formulaires d'enregistrement de mariages de l'Ontario ne contiennent pas de l'information permettant d'identifier si le type de mariage est entre deux personnes de sexe opposé, entre deux hommes, ou entre deux femmes.

Couverture

Comme l'enregistrement des mariages est exigé par la loi dans chaque province et territoire du Canada, la déclaration est considérée comme pratiquement complète. Le sous-dénombrement est jugé minime, mais est néanmoins surveillé. Il peut être dû à l'enregistrement tardif. Il arrive que des mariages soient enregistrés par les autorités locales, mais que les documents ne soient transmis au bureau de l'état civil provincial ou territorial qu'après la date limite. Pour 1996, ces cas représentaient environ 430 mariages, 9 années après l'année du mariage (enregistrements tardifs cumulés), soit trois dixièmes de pour cent du nombre total d'enregistrements. Il y a aussi sous-dénombrement lorsque des résidents du Canada se marient à l'étranger. On ne dispose d'aucune estimation à ce sujet, mais on pense que le chiffre est assez faible. Statistique Canada ne reçoit aucune donnée d'autres pays pour ces mariages. Le surdénombrement survient lorsque des couples de non résidents se marient au Canada, et survient également lorsqu'il y a plus d'un enregistrement par mariage.

Contrairement aux autres bases de données sur l'état civil, les données sur les mariages sont présentées uniquement selon la province où a eu lieu le mariage et non selon la province de résidence. Au fil des ans, plusieurs provinces n'ont pas saisi les données relatives à la « province de résidence », la plus grande province étant l'Ontario. Comme la déclaration n'est pas complète, il est impossible d'exclure uniformément des statistiques les enregistrements établis pour des non-résidents du Canada. Cependant, on peut estimer ce genre de surdénombrement en étudiant les données sur le statut de résident pour les

enregistrements provenant de provinces et de territoires qui fournissent les données sur ces variables. En 2004, 4,7 % des enregistrements indiquaient qu'au moins un des époux du couple était un non-résident. Pour plus de la moitié de ces mariages (soit 2,8 % de tous les enregistrements), les deux époux étaient des non-résidents. Il pourrait s'agir de touristes ou de nouveaux émigrants de retour au Canada pour se marier. Dans les cas où les deux époux étaient à la fois des non-résidents du Canada et résidents du même pays 69 % provenaient des États-Unis. Si l'on suppose que tous les couples de non-résidents ont continué à résider à l'étranger après le mariage et qu'un certain pourcentage de couples formés d'un résident et d'un non-résident ont décidé de résider au Canada après le mariage, on estime que ce type de surdénombrement est approximativement de l'ordre de 2 % à 5 % de l'ensemble des mariages au Canada. Cette estimation présume que les provinces, où la résidence de chacun des époux n'a pas été rapportée, ont la même proportion de non-résidents que celles qui rapportent la résidence. Cette proportion peut, toutefois, varier d'une province à une autre. En effet, il est important de noter que certaines provinces ont un pourcentage plus élevé, que d'autres provinces, de mariages de couples ne résidant pas au Canada.

Le surdénombrement dû à des enregistrements en double est minime, voire inexistant. Les enregistrements de mariage en double sont repérés durant les opérations de traitement ordinaires de chaque sous-ensemble de données provinciales ou territoriales, ainsi que lors de vérifications interprovinciales supplémentaires. Pour résoudre les cas éventuels d'enregistrements en double, on vérifie les copies sur microfilms ou les images optiques des formulaires d'enregistrement ou on consulte les bureaux provinciaux ou territoriaux de l'état civil pertinents.

Taux de réponse

Réponse partielle

Pour la période de 1997 à 2004, le taux de réponse variait de 99 % à 100 % pour la plupart des variables démographiques figurant dans la base de données sur les mariages (âge, état matrimonial antérieur). Pour le lieu de naissance du marié et de la mariée, le taux de réponse global était de 97 %. Les données sur le lieu de résidence ne sont pas saisies par certaines provinces, ce qui donne un taux national de réponse d'environ 54 %.

En 2004, quatre provinces (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Colombie-Britannique) et un territoire (Yukon) n'ont pas déclaré l'appartenance religieuse si bien que le taux de réponse national est moins de 60 %. En plus, il n'est pas possible d'identifier l'appartenance religieuse des mariages de sexe opposé en Ontario. Par conséquent, le tableau CANSIM sur le nombre de mariages selon la religion de l'époux et de l'épouse pour les mariages entre personnes de sexe opposé au Canada a été terminé car il n'est pas représentatif à l'échelle du Canada.